

Annexe D3.3

Plan de gestion

des risques d'inondation Rhin-Meuse

2022-2027

 Bilan de la mise en œuvre du PGRI Rhin-Meuse 2016-2021

Mars 2022

Sommaire

<u>PRÉ</u>	AMBULE	5
<u>A IN</u>	ITRODUCTION	6
<u>в</u> <u>м</u>	ÉTHODOLOGIE	7
B.1	Présentation du processus d'evaluation	7
B.2	Modalités de suivi des progrès réalisés dans la gestion du risque d'inondation sur le bassin rhin-	
meus		8
B.3	Modalités d'élaboration du rapport de bilan du PGRI	11
<u>C</u> <u>BI</u>	LAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGRI RHIN-MEUSE 2016-2021	11
C.1	Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs	12
C.1.1	Une croissance des structures d'animation et de coordination de la prévention des	
	dations	12 14
C.1.2 C.1.3		14
C.2	Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	
C.3	Objectif 3 : Aménager durablement les territoires	
C.4	Une croissance variable du taux de communes situées dans les TRI couvertes par un PPRi approuv	
	2010s 2010	
C.4.1	Une dynamique de révision des documents d'urbanisme	18
C.5	Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	20
C.6	Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	20
C.6.1	Une progression des outils à disposition des communes pour se préparer aux inondations	20
C.6.2	Une progression importante de la couverture en plans communaux de sauvegarde	21
<u>D</u> <u>A</u>	VANCEMENT DE LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DU PGRI	22
D.1	Avancement de la SLGRI du bassin de la Meuse	25
D.2	Avancement de la SLGRI Meurthe Madon	25
D.3	Avancement de la SLGRI Moselle aval	25
D.4	Avancement de LA SLGRI d'Epinal	26
D.5	Avancement de la SLGRI Bruche Mossig III Rhin	26
D.6	Avancement de la SLGRI de la Sarre	27
D.7	Avancement de la SLGRI III Amont Doller Largue	27
	SPECTS ÉCONOMIQUES DE LA GESTION DU RISQUE D'INONDATION SUR LE	
	SIN RHIN-MEUSE	27
E.1	des coûts qui augmentent pour les assurances du risque d'inondation	28
E.2	éclairage sur le volet financier des actions de prévention des inondations	31
E.2.1	Données financières sur les programmes d'action et de prévention des inondations	31
E.2.2	Focus sur le financement des actions de prévention des inondations	34
E.3	Bilan financier de la taxe GEMAPI	
E.3.1	La taxe GEMAPI en bref	35
E.3.2		35
<u>н</u> <u>А</u>	CTIONS EMBLÉMATIQUES	<u>38</u>

<u>G</u> P	ERSPECTIVES	39
G.1	Pistes de travail pour Accompagner la mise en œuvre du PGRI Rhin-Meuse 2022-2027	40
G.2	Pistes de travail pour suivre et évaluer la gestion du risque d'inondations	40
G.3	Pistes de travail pour préparer la mise à jour du PGRI Rhin-Meuse 2028-2033	41
Та	ble des illustrations	
Figur	re 1 - Évolution du taux de DDRM de moins de 5 ans sur le bassin Rhin-Meuse	16
_	re 2 - Couverture en SCoT du bassin Rhin-Meuse approuvés après le 22/12/2015	
	re 3 - Situation des communes du bassin Rhin-Meuse abonnées à Vigicrues Flash	
Figur	re 3 - Situation des communes du bassin Rhin-Meuse abonnées à Vigicrues Flash	22
	re 4 - Niveau d'avancement global des mesures des SLGRI du bassin Rhin-Meuse au printen	
	re 5 - Nombre des mesures des SLGRI du bassin Rhin-Meuse déclinant les objectifs du Po vier 2021)	
Figur	re 6 - État d'avancement des mesures de la SLGRI du bassin de la Meuse au printemps 2020	.25
Figur	re 7 - État d'avancement des mesures de la SLGRI Meurthe Madon au printemps 2020	25
Figur	re 8 - État d'avancement des mesures de la SLGRI Moselle Aval au printemps 2020	26
Figur	re 9 - État d'avancement des mesures de la SLGRI d'Épinal au printemps 2020	26
Figur	re 10 - État d'avancement des mesures de la SLGRI Bruche Mossig III Rhin au printemps 2020.	.26
Figur	re 11 - État d'avancement des mesures de la SLGRI de la Sarre au printemps 2020	27
	re 12 - État d'avancement des mesures de la SLGRI III Amont Doller Largue au printemps 20	
	re 13 - Dommages assurés annuels pour le risque inondation dans la région Grand Est su ode 1995-2016	
Figur	re 14 - Perte moyenne annuelle modélisée inondation	30
Figur	re 15 - Carte des SLGRI et PAPI du bassin Rhin-Meuse	33
Figur du b	re 16 - Coûts prévisionnels, par axe, des actions projetées sur les PAPI, comprenant des trava assin Rhin Meuse (juin 2021)	ıux, 34
_	re 17 - Répartition des financements apportés aux programmes de prévention des inondation lassin Rhin-Meuse – Mars 2021	

PRÉAMBULE

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation » (DI) vise à réduire les conséquences négatives associées aux inondations des territoires exposés pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

En déclinaison de cette directive sur les parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin Meuse définit des objectifs, déclinés en mesures (dispositions), appropriés en matière de gestion des risques d'inondation prioritairement au bénéfice des Territoires à risque important d'inondation (TRI).

Au terme du premier cycle de gestion 2016-2021, il est apparu opportun de réaliser le bilan de la mise en œuvre sur le bassin Rhin Meuse du PGRI approuvé le 22 décembre 2015, en association avec les acteurs de la gestion du risque d'inondations du bassin.

La réalisation du bilan du PGRI 2016-2021 répond à un double objectif, d'une part apporter une réponse à la demande de la DI d'évaluer « les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs » pour préparer notamment la prochaine révision du PGRI, et d'autre part d'évaluer l'efficacité des moyens et des stratégies déclinés localement par les acteurs de la gestion et de la prévention des risques d'inondation.

Le bilan sert aussi à préciser, en association avec l'ensemble des parties prenantes, les actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour assurer le déploiement territorial du PGRI.

L'évaluation du PGRI contribue également à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus du PGRI. Elle permet notamment de vérifier la cohérence entre les objectifs poursuivis par le PGRI et les autres politiques publiques, et la mise en œuvre effective des synergies entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire.

A INTRODUCTION

En Europe, les PGRI répondent plusieurs objectifs communs. Le premier consiste à augmenter la sécurité des populations exposées aux risques d'inondations. Le second vise à stabiliser sur le court-terme les montants des dommages liés aux inondations et les réduire à moyen-terme. Enfin, il s'agit aussi de réduire le temps de retour à la normale pour les territoires et populations sinistrées à la suite d'une inondation.

Les acteurs impliqués dans la gestion des risques d'inondations sont tenus de se partager l'ensemble des responsabilités afin de créer une gestion plus intégrée, plus décentralisée, plus proche du terrain. Le PGRI recherche ainsi des synergies avec les autres politiques publiques, notamment avec l'aménagement du territoire ou encore avec la gestion de crise pour améliorer son efficacité.

Les PGRI 2016-2021 Rhin et Meuse ont traduit ces ambitions à travers les cinq objectifs suivants, déclinés en 18 sous-objectifs et 47 dispositions :

- Favoriser la coopération entre les acteurs,
- Améliorer la connaissance et la culture du risque,
- Aménager durablement les territoires,
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

La déclinaison opérationnelle des PGRI, au bénéfice prioritaire des TRI, se fait au travers de Stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI) et des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI).

Les objectifs et des dispositions du PGRI constituent la partie opposable aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i) en l'absence de SCoT, cartes communales), aux plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, selon un rapport de compatibilité.

Dès le lancement, début 2019, des travaux de révision des PGRI au titre du 2^{ème} cycle de la DI, il est apparu nécessaire de disposer d'une vision de la mise en œuvre des premiers PGRI pour orienter les évolutions à envisager.

Le présent rapport constitue également une opportunité en permettant, selon un principe d'amélioration continue, d'apprécier les modalités de mise en œuvre opérationnelle des mesures du PGRI et d'identifier les actions d'accompagnement à déployer.

Ce bilan, constitue une première évaluation de la politique publique de gestion du risque d'inondation mise en œuvre sur le bassin Rhin-Meuse en déclinaison de la DI. Il procède d'une démarche participative et s'inscrit dans une procédure pluriannuelle d'évaluation de l'action publique initiée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM), associant les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGRI.

Les travaux menés ont visé à :

- Élaborer un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du PGRI 2016-2021 et de sa déclinaison territoriale,
- Observer des progrès accomplis depuis 2016 dans la gestion des risques d'inondations sur l'ensemble du bassin Rhin Meuse et au sein des 12 territoires à risque d'inondation,
- Recenser les freins et leviers à la mise en œuvre du PGRI,

- Alimenter les travaux participatifs de mise à jour du PGRI au titre du cycle 2022-2027,
- Présenter et mettre en lumière les actions les plus emblématiques en matière de gestion du risque d'inondation.

Le présent rapport constitue une annexe du PGRI Rhin-Meuse 2022-2027.

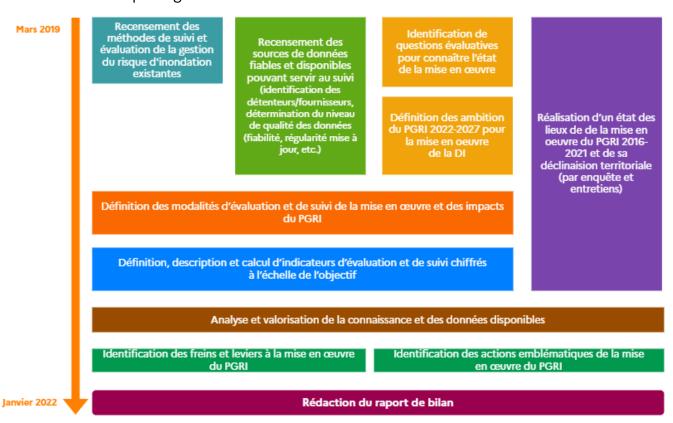
B MÉTHODOLOGIE

B.1 PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'EVALUATION

Le présent rapport s'inscrit dans une démarche évaluative menée à partir de mars 2019 avec les parties prenantes de la gestion du risque d'inondation du bassin Rhin-Meuse (collectivités porteuses de SLGRI/PAPI, services et opérateurs de l'État, assureurs, etc.) en prenant en compte les principes directeurs suivants :

- L'inscription dans une démarche de progrès notamment pour la révision du PGRI 2016-2021 et pour la suite de sa mise en œuvre,
- L'économie de ressources :
 - o L'optimisation de moyens, en particulier humains,
 - L'exploitation de l'existant au maximum, en particulier en termes de données,
- L'accessibilité en vue d'être compréhensible par les acteurs de la DI.

Ce rapport constitue la conclusion du processus comportant les phases décrites ci-après, menées sous le pilotage des services de la DREAL :



B.2 MODALITÉS DE SUIVI DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA GESTION DU RISQUE D'INONDATION SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

Lors de la mise à jour du PGRI au titre du cycle 2022-2027 débutée en 2019, une réflexion a été menée pour y introduire le dispositif de suivi et d'évaluation décrit ci-après.

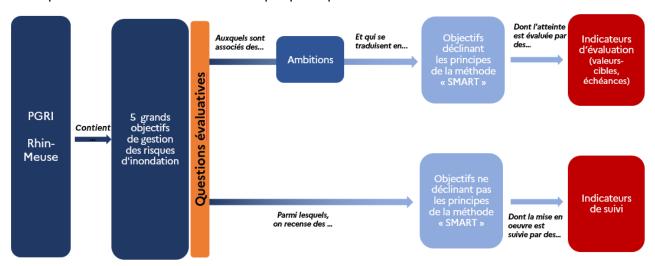
Ces travaux ont permis la définition d'indicateurs dont la valorisation en 2015 et 2018 permet d'apprécier la mise en œuvre du PGRI 2016-2021.

Tel que cela a été recommandé par les instances européennes, le PGRI 2022-2027 des districts Rhin et Meuse comporte, en déclinaison de la méthode SMART¹, des objectifs spécifiques (clairs, précis, compréhensibles et sans ambiguïté), mesurables (quantifiables, de manière à pouvoir mesurer les progrès et évaluer les résultats), ambitieux (répondant à une ambition, en veillant à ce qu'elle soit atteignable), réalistes (accessibles et réalisables) et temporellement définis (avec fixation d'une ou plusieurs échéances pour leur atteinte).

Des indicateurs d'évaluation affectés à ces objectifs permettent, en apportant une réponse à des questions évaluatives, d'évaluer les progrès accomplis. Cinq indicateurs d'évaluation serviront à apprécier la satisfaction des ambitions fixées pour le PGRI 2022-2027 Rhin-Meuse.

Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs de suivi qui permettent de suivre la mise en œuvre du PGRI. Ils se basent autant que possible sur d'autres indicateurs existants servant au suivi d'autres politiques publiques bénéficiant à la prévention des inondations.

Le dispositif de suivi et d'évaluation proposé peut être schématisé comme suit :



L'évaluation des progrès accomplis se fonde sur les questions évaluatives posées pour chaque objectif du PGRI détaillées ci-après :

Objectif du PGRI	Questions évaluatives
1 : Favoriser la coopération entre les acteurs	Dans quelle mesure les PGRI ont permis de structurer la coopération entre les acteurs de la politique de gestion des risques d'inondation du bassin Rhin-Meuse?
2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	Dans quelle mesure les PGRI ont permis de faire progresser la connaissance de la culture du risque ?

¹ La méthode SMART (acronyme signifiant « intelligent » en anglais) est une méthode de management par objectifs. Elle constitue un moyen mnémotechnique pour décrire les objectifs à mener à bien de la façon la plus claire et la plus compréhensible possible, pour une efficacité optimale.

Objectif du PGRI	Questions évaluatives		
3 : Aménager durablement les territoires	Dans quelle mesure les PGRI ont favorisé l'aménagement durable des territoires ?		
4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	Dans quelle mesure les PGRI ont favorisé l prévention des inondations par une gestio équilibrée et durable de la ressource en eau ?		
5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	à Dans quelle mesure les PGRI ont permis de mi appréhender la gestion d'une crise ?		

Au terme d'une étude de faisabilité, l'indicateur initialement proposé pour évaluer l'objectif 2 « Améliorer la connaissance et développer la culture du risque envisagé » relatif au « Taux d'établissements d'enseignement secondaire situés en zone inondable de TRI ayant fait l'objet d'une sensibilisation au risque d'inondation » s'est révélé inopérant faute de pouvoir disposer des données utiles pour sa valorisation.

Le tableau ci-après liste les indicateurs d'évaluation proposés dans le PGRI 2022-2027. Il détaille les objectifs auxquels ils se rapportent et les ambitions qu'ils traduisent :

Object concer du PG	'né	Sous-objectif	N° disposition (le cas échéant)	N° indicateur	Intitulé de l'indicateur
OBJECTIF	а	Objectif 1.2 : Organiser la gouvernance de la	O1.2-D1	IE1	Taux de couverture par des structures de gouvernance de type EPTB des périmètres de SLGRI du bassin Rhin- Meuse
coopération des inondations et les maîtrises d'ouvrage opérationnelles opérationnelles Taux de SLGRI d démarcl des inor		Taux de couverture des périmètres de SLGRI du bassin Rhin-Meuse où des démarches opérationnelles de prévention des inondations sont menées de manière coordonnée.			
OBJECTIF : Aménager durableme les territoi	ent	-	-	IE3	Taux des communes situées en TRI couvertes par un PPRI approuvé après 2010 dans les districts du Rhin et de la Meuse.
OBJECTIF : préparer à crise et favoriser le retour à ur situation normale	ı la e	Objectif 5.1 : Améliorer la prévision et l'alerte	O5.1-D1 O5.1-D2	IE4	Taux de communes abonnées aux dispositifs VIGICRUE FLASH et APIC ou équivalent, par rapport aux communes couvertes par ces services
OBJECTIF : préparer à crise et favoriser le retour à ur situation normale	ı la e	Objectif 5.2 : Se préparer à gérer la crise	O5.2-D1 O5.2-D2	IE5	Taux de couverture par un PCS des communes situées dans les TRI du bassin Rhin-Meuse

En parallèle des indicateurs d'évaluation, des indicateurs de suivi détaillés ci-après ont été définis. Au nombre de 12 dont 10 consolidés, ils permettent de suivre l'avancement de la mise en œuvre du PGRI sur le territoire.

L'évaluation de la mise en œuvre progressive du PGRI repose sur des indicateurs de suivi détaillés ci-après :

Objectif concerné du PGRI	N° indicateur	Intitulé de l'indicateur
	IS1	Sous-indicateur 1a : Nombre de CDRNM réunies dans les départements du bassin Rhin-Meuse par année Sous-indicateur 1b : Nombre de CDRNM réunies dans les départements du bassin Rhin-Meuse suite à une inondation majeure
OBJECTIF 1 : Favoriser la	IS2	Taux de couverture du bassin Rhin-Meuse par une structure de maîtrise d'ouvrage opérationnelle de type EPAGE
coopération entre les acteurs		Projet d'indicateur faisant l'objet d'une étude de faisabilité
	155	Nombre d'ouvrages situés en TRI susceptibles d'avoir un rôle de protection contre les inondations identifiées dans l'inventaire de la MATB, classés au titre de la réglementation en tant que système d'endiguement
	IS4	Nombre de réunions internationales organisées portant sur les PGRI faîtiers Rhin et Meuse
OBJECTIF 2 : Améliorer la	IS5	Taux de DDRM de moins de 5 ans
connaissance et développer la culture du risque	IS6	Taux de communes en TRI disposant de repères de crues
	IS7	Taux de communes couvertes par un PPRN(i) approuvé après 1995 en TRI et hors TRI
	IS8	Projet d'indicateur faisant l'objet d'une étude de faisabilité Proportion du budget des PAPI alloué aux mesures de
OBJECTIF 3 : Aménager		réduction de la vulnérabilité sur le bassin Rhin-Meuse
durablement les territoires		Taux de SCoT
	IS9	T du bassin Rhin-Meuse approuvés ou révisés après le lancement du PGRI 2016-2021
	IS10	Taux de PLU ou PLU(i) approuvés ou révisés après le lancement du PGRI 2016-2021
OBJECTIF 4 : Prévenir le risque par	IS11	Niveau d'avancement de la mise en œuvre de mesures de rétention naturelle de l'eau (Indicateur KTM 23 du Programme de Mesures du SDAGE Rhin-Meuse)
une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	IS12	Superficie de zones humides ou de milieux aquatiques remarquables acquis, gérés ou encore délimités réglementairement (Indicateur RM08 du SDAGE Rhin-Meuse)

L'ensemble du dispositif de suivi et d'évaluation n'étant pas figé, les indicateurs de suivi peuvent être amenés à devenir des indicateurs d'évaluation de nouvelles ambitions lors du cycle 2028-2033.

B.3 MODALITÉS D'ÉLABORATION DU RAPPORT DE BILAN DU PGRI

Le rapport de bilan du PGRI a été élaboré en procédant à l'analyse quantitative et qualitative des données disponibles au moment de son élaboration.

Le résultat de ces analyses est présenté selon deux approches complémentaires, thématique (par objectif du PGRI) et territoriale (par périmètre de SLGRI).

L'analyse quantitative a en particulier été fondée sur l'interprétation des différents indicateurs d'évaluation et de suivi introduits dans le PGRI 2022-2027, déjà valorisés au début du cycle de gestion (fin 2015) et à mi-cycle (fin 2018).

Les données utilisées sont issues de sources multiples :

- D'un tableau de bord renseigné par les porteurs de SLGRI et PAPI, rapprochant les mesures des SLGRI, et le cas échéant les actions de PAPI, des objectifs et dispositions du PGRI,
- Des données issues de la plateforme de Suivi Administratif et Financier (SAFPA) relative aux PAPI, plans de submersion rapide (PSR) et au dispositif « petits systèmes d'endiguement » (PSE),
- Des données disponibles dans le rapport de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) concernant les catastrophes naturelles dans la région Grand Est,
- Des données issues des services de prévision des crues quant aux dispositifs Vigicrues Flash et APIC auxquels certaines communes du bassin Rhin Meuse sont abonnées,
- Des données fiscales publiques relatives aux impôts locaux,
- Des documents transmis par les porteurs de SLGRI et PAPI lors des entretiens conduits par la DREAL Grand Est.

L'analyse met en perspective les résultats de l'analyse quantitative à la lumière des informations recueillies lors des entretiens réalisés avec les porteurs de SLGRI (ou PAPI) et les services de l'État qui les accompagnent. Outre l'appréciation de la mise en œuvre du PGRI, cette analyse permet d'identifier ces différents freins et les leviers associés dans un objectif de progrès et d'amélioration continue du PGRI.

Les analyses réalisées sont tributaires de la quantité et de la qualité des données à disposition de la DREAL.

C BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGRI RHIN-MEUSE 2016-2021

En cohérence avec la structuration du PGRI 2016-2021, le bilan ci-après est établi par objectif en valorisant en particulier les données ayant servi au calcul des indicateurs d'évaluation et de suivi cités ci-dessus. Les données et leurs sources² sont décrites dans les fiches descriptives de ces indicateurs annexées au PGRI 2022-2027 (annexe D.3).

En raison du champ très large du PGRI, il n'est pas envisageable de faire un bilan complet de la mise en œuvre du PGRI Rhin-Meuse 2016-2021 sans déployer des moyens conséquents pour recueillir les données et la connaissance nécessaires. Le bilan proposé est ainsi fondé sur les indicateurs qui ont pu être valorisés avec les données disponibles. À ce titre, il dresse un panorama partiel de la gestion du risque d'inondations sur le bassin Rhin-Meuse.

² En premier lieu, les données utilisées émanent des services de la DREAL, notamment le Service Eau Biodiversité et Paysage (SEBP) et en particulier le Pôle Eau Rhin Meuse Délégation de Bassin Rhin-Meuse (PERMDB), le Service de Prévention des Risques Naturels (SPRNH) ainsi que le Service de Prévention des Crues (SPC). Certaines données ont été consolidées par les Directions Départementales des Territoires (DDT).

C.1 OBJECTIF 1 : FAVORISER LA COOPÉRATION ENTRE LES ACTEURS

Le risque d'inondation ou les atteintes à la qualité des milieux ne connaissant pas les frontières administratives, une vision globale à l'échelle du bassin versant est pertinente pour permettre de résoudre les défis associés dans une perspective de long terme.

Pour apporter des réponses appropriées aux problématiques liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, la question de l'échelle de gouvernance est donc centrale.

Dans le respect du principe de libre administration des collectivités, la constitution d'une structure de gouvernance à une échelle hydrographique relève en général d'initiatives volontaires.

C.1.1 Une croissance des structures d'animation et de coordination de la prévention des inondations

Un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un syndicat mixte qui assure principalement l'animation et la coordination de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à l'échelle de bassins hydrographiques de cours d'eau principaux.

Les périmètres de SLGRI devraient ainsi en particulier être dotés de telles structures pour permettre la réalisation de programmes ambitieux et efficaces de prévention des inondations, dans une approche intégrant toutes ses dimensions.

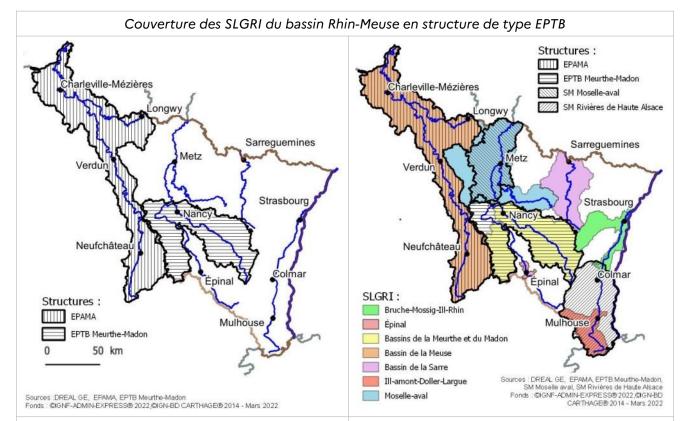
Observer l'évolution du « Taux de de couverture du bassin Rhin-Meuse par des structures de gouvernance de type EPTB³ » permet d'évaluer les progrès accomplis en matière d'animation et de coordination.

Au cours du cycle 2016-2021, la couverture des périmètres de SLGRI du bassin Rhin-Meuse par les structures d'animation et de coordination, de type EPTB, a progressé sous l'impulsion du PGRI.

³ Au sens du PGRI Rhin-Meuse, une structure de type EPTB est :

[•] Un syndicat mixte bénéficiant formellement du statut d'EPTB,

[•] Un syndicat mixte de droit commun qui, sans bénéficier formellement du statut d'EPTB, assure à l'échelle d'un bassin hydrographique ou d'une partie de bassin hydrographique, les missions décrites à l'article L.213-12 du Code de l'environnement avec des capacités techniques et financières adaptées et qui bénéficie de l'adhésion d'une part significative des EPCI de ce bassin.



Situation au 31/12/2015

Les bassins de la Meuse et de la Meurthe et du Madon étaient dotés d'EPTB, avec respectivement l'EPAMA Meuse (7 900 km²) et l'EPTB Meurthe-Madon (4 679 km²).

Les sept périmètres de Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), dont six sur le district du Rhin et un sur le district de la Meuse, ont été fixés par un arrêté du 22 novembre 2016 et ne sont donc pas représentés sur cette carte.

Situation au 31/12/2018

Les deux structures existantes de 2015 se sont transformées en syndicats mixtes en 2017 et ont pris en charge respectivement le pilotage des SLGRI du bassin de la Meuse et des bassins de la Meurthe et du Madon.

Par ailleurs, le syndicat mixte Rivières de Haute Alsace a été créé le 12 juillet 2017 pour assurer, à l'échelle du département du Haut-Rhin, un rôle de coordination, de conseil, d'animation, d'avis, d'information, d'assistance d'ordre technique et de maîtrise d'ouvrage d'études ou de travaux, notamment lorsque n'existe pas de maîtrise d'ouvrage appropriée.

Le syndicat mixte d'études Moselle aval (4 654 km²) a été créé le 14 décembre 2017 pour animer et coordonner la mise en œuvre de la SLGRI Moselle Aval, réaliser des études préliminaires à la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations et accompagner les collectivités membres qui exercent la compétence GEMAPI.

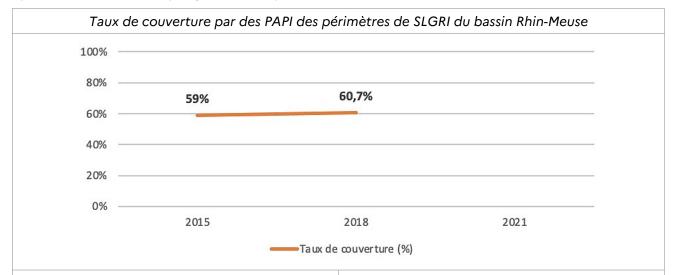
En revanche du fait de son périmètre réduit et non hydrographique, la SLGRI d'Épinal n'est pas susceptible en l'état de permettre la création d'une structure type EPTB.

C.1.2 Une couverture des périmètres de SLGRI en programme d'actions en légère progression

La réduction au risque d'inondation des territoires les plus exposés identifiés au sein des TRI suppose que les actions entreprises à cette fin soient coordonnées.

Cet objectif, qui décline la DI, peut ainsi être atteint si des démarches opérationnelles de prévention des inondations sont menées sur les périmètres des SLGRI au bénéfice du ou des TRI qu'ils recouvrent.

La labellisation et le financement d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) supposant l'existence d'une coordination, l'observation du « taux de couverture des périmètres de SLGRI du bassin Rhin-Meuse où des démarches opérationnelles de prévention des inondations sont menées de manière coordonnée » permet d'évaluer les progrès accomplis en matière de coordination.



Situation au 31/12/2015:

Les six PAPI recensés dans le bassin Rhin-Meuse en 2015 couvraient 59% des périmètres de SLGRI. Parmi ces PAPI, deux disposaient d'une phase d'études préalables labellisée (PAPI d'intention Meurthe, PAPI d'intention Madon), et quatre étaient labellisés pour réaliser des travaux en qualité de « PAPI Complet » :

- PAPI Meuse sur le périmètre de la SLGRI de la Meuse
- PAPI Haute-Zorn, Zorn Aval Landgraben et Giessen Lièpvrette (non pris en compte) lancés en dehors d'un périmètre de SLGRI.

Situation au 31/12/2018:

En 2017, le PAPI III Ried Centre Alsace (PAPI IRCA) a été labellisé en qualité de « PAPI d'intention ».

Le PAPI Madon a été labellisé en 2018.

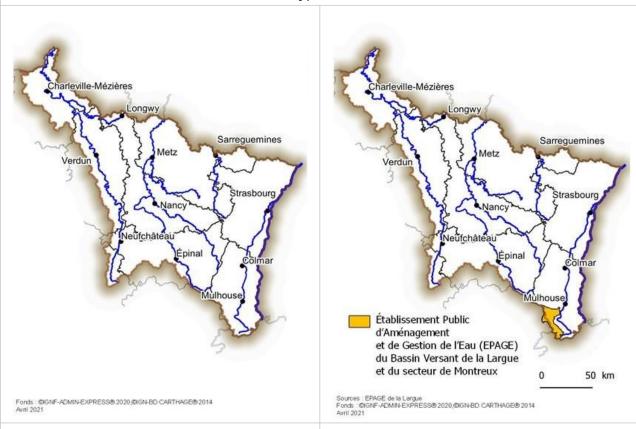
C.1.3 Des structures opérationnelles de la GEMAPI en émergence

La prévention efficiente des inondations suppose qu'elle soit portée par des structures opérationnelles agissant à la l'échelle d'un territoire hydrographiquement cohérent, selon des principes de solidarité.

L'existence d'un syndicat mixte qui agit sur un périmètre hydrographiquement cohérent, avec des capacités techniques et financières en adéquation avec les enjeux de ce périmètre vis à vis de la prévention des inondations, matérialise la capacité des acteurs concernés à s'organiser pour assurer la gestion du risque d'inondation à l'échelle la plus adaptée du bassin versant.

L'observation du « Taux de couverture du bassin Rhin-Meuse par une structure de maîtrise d'ouvrage opérationnelle de type EPAGE⁴ » permet d'évaluer les progrès accomplis en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de la prévention des inondations, en particulier de la part des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de GEMAPI, à s'organiser au sein d'un syndicat mixte pour assurer la gestion du risque d'inondation dans une approche intégrant la GEMA et la PI.

Taux de couverture du bassin Rhin-Meuse par une structure de maîtrise d'ouvrage opérationnelle de type EPAGE



Situation au 31/12/2015:

Aucune structure de gouvernance de type EPAGE n'existait sur le bassin Rhin-Meuse en 2015.

Situation au 31/12/2018

L'EPAGE de la Largue a été institué le 23 décembre 2017 par transformation du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux. Cet EPAGE a une superficie de 325 km².

C.2 OBJECTIF 2 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET DÉVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE

En l'absence de données consolidées et représentatives permettant d'apprécier la connaissance et le développement la culture du risque d'inondation, le choix a été fait d'observer la couverture du bassin Rhin-Meuse en dossiers départementaux de risques majeurs (DDRM).

⁴ Une structure « de type établissement public de gestion et d'aménagement des eaux (EPAGE) » est ainsi :

[•] Un syndicat mixte bénéficiant formellement du statut d'EPAGE,

[•] Un syndicat mixte de droit commun qui, sans bénéficier formellement du statut d'EPAGE, assure à l'échelle d'un sous bassin hydrographique, les missions décrites à l'article L213-12 du Code de l'environnement avec des capacités techniques et financières adaptées.

Les DDRM présentent les risques majeurs auxquels est confronté le département, les conséquences éventuelles pour les personnes, les biens, l'environnement et les mesures de réduction de leur vulnérabilité. Ils font aussi mention de l'historique des crises sur le département.

Même si ces dossiers ne concernent pas que le risque d'inondations, ils constituent un outil important de l'amélioration de la connaissance et du développement de la culture du risque promus par le PGRI.

Mis à jour tous les 5 ans, ce document est consultable par le public sur les communes concernées ainsi qu'en préfecture. Le DDRM se décline à l'échelle communale au travers des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DCRIM) élaborés par le maire.

Cette information préventive contribue ainsi à sensibiliser les citoyens sur les risques majeurs et à développer une culture du risque.

Comme le met en évidence le graphique ci-après, le taux de DDRM est en constante augmentation depuis 2017. La courbe suivante présente l'évolution du taux de DDRM de moins de 5 ans sur le bassin Rhin Meuse entre 2016 et 2019.

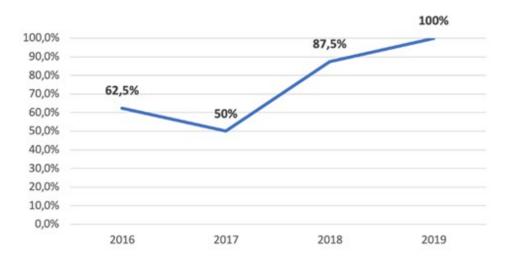


Figure 1 - Évolution du taux de DDRM de moins de 5 ans sur le bassin Rhin-Meuse

On constate que depuis 2017, la croissance persiste pour atteindre 100 % en 2019. La légère baisse à noter entre 2016 et 2017 (- 12,5 points) concerne l'apparition d'un nouveau DDRM pour le département de la Haute Marne (52) qui a fait diminuer la proportion générale avant qu'elle n'augmente plus fortement pour l'année 2018.

C.3 OBJECTIF 3 : AMÉNAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES

Sur le bassin Rhin Meuse, le risque inondation est le principal risque naturel. Une part majeure du développement économique et urbain se concentre le long des axes constitués par les cours d'eau.

Les objectifs et dispositions définis dans le PGRI visent à concilier l'indispensable prise en compte des risques en assurant la sécurité des personnes et des biens avec les nécessités liées au développement et à l'évolution de ces territoires. Une attention particulière est ainsi portée aux enjeux de renouvellement urbain, en cohérence avec les politiques d'aménagement durable du territoire qui impliquent de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles et naturel. La recherche de cet équilibre s'articule autour de cinq axes principaux (la préservation des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, la priorité à donner au ralentissement des écoulements et la limitation du recours aux aménagements de protection localisée, l'intégration du risque de défaillance, la réduction de la vulnérabilité).

En application des articles L.131-1-10, L.131-3, L.131-4, L.131-6 et L.131-7 du Code de l'urbanisme, les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU(i) et documents en tenant lieu, et les cartes communales sont compatibles ou si nécessaire rendus compatibles avec les objectifs du présent PGRI et les dispositions prises en matière de gestion des risques d'inondation relatives à l'objectif 3 : « Aménager durablement les territoires » et à l'objectif 4, commun avec le thème 5A du SDAGE « Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

En présence d'un SCoT, seuls les SCoT doivent être compatibles avec le PGRI. Les objectifs de prévention des inondations sont traduits dans les PLU et les PLUi (et les cartes communales en l'absence de PLU) via le rapport de compatibilité entre les PLU et les SCoT. Cependant, en l'absence de SCoT, l'obligation de compatibilité des PLU et des PLUi avec le PGRI demeure.

L'observation des outils déclinant les principes du PGRI dans l'urbanisme (PPRi, SCoT, PLU/PLUi) apporte un éclairage sur la déclinaison territoriales des mesures définies dans l'objectif du PGRI relatif à l'aménagement durable du territoire.

C.3.1 Une croissance variable du taux de communes situées dans les TRI couvertes par un PPRi approuvés après 2010

Le PPRi constitue l'un des principaux outils de la prévention du risque inondation. Il a pour objet principal de réglementer le développement de l'urbanisation dans les zones à risque. Le PPRi a valeur de servitude d'utilité publique et est annexé aux PLU.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 a mis en place la politique actuelle de gestion des risques inondation en déclinaison en droit français de la DI.

Les retours d'expérience issus des grandes inondations, comme celle résultant de la tempête Xynthia (2010), l'évolution des connaissances et les modalités de révision et de modification des PPRi introduites par la loi portant engagement national pour l'environnement (loi LENE) ont ainsi permis aux PPRi révisés ou élaborés après 2010 de mieux prendre en compte les enjeux du risque inondation.

Observer la situation des PPRi établis après la promulgation de cette loi permet d'évaluer la prise en compte « vertueuse » du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, en particulier dans les communes du bassin Rhin-Meuse les plus exposées situées en Territoires à risque important d'inondation (TRI)

Le tableau ci-après établit le taux de communes des bassins du Rhin et de la Meuse situées dans des TRI couvertes par un PPRi approuvé après 2010 :

	Nombre de	C	Communes er	ıvé après 201	après 2010		
District	communes situées dans un TRI (2019)	Situation au 31/12/2015 Situation au 3		31/12/2018 Variation 2015-2018		2015-2018	
		Nombre de communes	Proportion (%)	Nombre de communes	Proportion (%)	Nombre de communes	%
Rhin	150	37	24,7%	59	39,3%	+ 22	+ 14,7%
Meuse	53	2	3,8%	5	9,4%	+ 3	+ 5,7%

Les taux de communes situées dans des TRI et nouvellement couvertes par un PPRi approuvé après 2010 a connu une croissance différenciée selon les bassins entre 2015 et 2018. Cette croissance est plus importante sur le bassin du Rhin (+ 14,7 pts représentant 22 communes) que celui de la Meuse (+ 6 pts représentant 3 communes).

Cette évolution devrait se poursuivre lors des prochaines années, l'objectif étant de parvenir en 2027 à couvrir de la totalité des communes en TRI par un PPRi « récent ».

C.3.2 Une dynamique de révision des documents d'urbanisme

Une prise en compte optimale du PGRI 2016-2021 passe par l'évolution des documents d'urbanisme postérieurement à leur approbation, si celle-ci est intervenue avant l'approbation du PGRI le 22/12/2015.

Au regard de la complexité de l'exercice et des moyens nécessaires, il n'a pas été effectué d'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le PGRI, complémentaire à celle effectuée dans le cadre du contrôle de légalité des documents d'urbanisme approuvés.

C.3.2.1 État des lieux de la couverture du bassin Rhin-Meuse en SCoT

Outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) a vocation à notamment être intégrateur des objectifs et dispositions du PGRI relatifs à l'aménagement durable du territoire.

L'élaboration ou la révision d'un SCoT est ainsi l'occasion d'assurer la mise en compatibilité avec le PGRI prévue par le Code de l'urbanisme. Aussi, le PGRI a introduit des principes et recommandations concernant les constructions en zones inondables opposables aux documents d'urbanisme en dehors des PPRi.

28 SCoT ont tout ou partie de leur périmètre dans le bassin Rhin-Meuse qui occupent plus de 60 % de sa surface.

Le tableau ci-dessous détaille le taux de SCoT du bassin Rhin-Meuse approuvés postérieurement à l'approbation du PGRI 2016-2021 (22/12/2015) :

SCoT approuvés après le 22/12/2015					
Situation au	31/12/2018	Situation au	31/12/2021		
Nombre de SCoT	Nombre de SCoT Proportion (%)		Proportion (%)		
3	16,7 %	11	39,3%		

La carte ci-après illustre la progression de la couverture en SCoT approuvés après le 22/12/2015 :

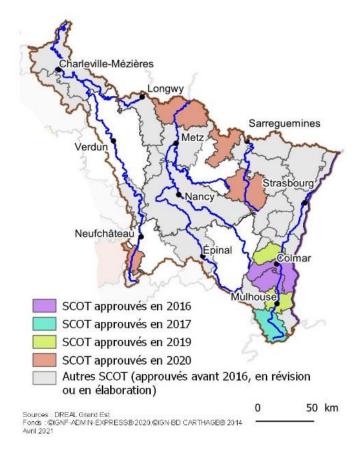


Figure 2 - Couverture en SCoT du bassin Rhin-Meuse approuvés après le 22/12/2015

Les révisions ou modification de SCoT à venir, résultant notamment de l'application de la loi Climat et résilience⁵ et de l'application du Code de l'urbanisme, permettront la traduction progressive des principes du PGRI Rhin-Meuse dans les SCoT.

C.3.2.2 État des lieux de la couverture du bassin Rhin-Meuse en PLU(i)

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi).

Les risques, notamment d'inondation, qui peuvent engendrer des conséquences humaines et économiques considérables, doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les réflexions engagées par les collectivités locales au moment d'élaborer le PLU(i). Ces réflexions doivent notamment conduire à intégrer la connaissance des risques dans une démarche globale qui pourra aboutir à une évolution des types de projets et de leur localisation afin d'optimiser le développement de la commune dans une perspective de développement durable, en traduisant les principes du PGRI.

Fin 2021, près de 52 % des communes du bassin Rhin-Meuse étaient couvertes par un PLU ou un PLU(i), soit 1 682 communes.

⁵ Pour intégrer la trajectoire « Zéro artificialisation nette », cette loi impose successivement la révision ou modification des SRADDET, des SCOT avant août 2026, puis des PLU/PLUi avant août 2027.

Le tableau ci-dessous détaille le taux de PLU(i) du bassin Rhin-Meuse approuvés postérieurement à l'approbation du PGRI 2016-2021 (22/12/2015) :

PLU(i) approuvés après le 22/12/2015				
Situation au	31/12/2018	Situation au 31/12/2021		
Nombre de communes couvertes par un PLU(i)	Proportion (%)	Nombre de communes couvertes par un PLU(i)	Proportion (%)	
220	13,1 %	822	48,9 %	

C.4 OBJECTIF 4 : PRÉVENIR LE RISQUE PAR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

Le présent rapport n'évalue par l'objectif 4 du PGRI 2016-2021 faute de disposer de données et de la connaissance sur les actions de prévention du risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau entreprises dans le bassin Rhin-Meuse.

C.5 OBJECTIF 5 : SE PRÉPARER À LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE

La connaissance des aléas « inondation » et des enjeux est primordiale (objectif 2) pour tenir compte des risques et limiter de façon préventive l'exposition des populations et des biens (objectifs 3 et 4). Quand les phénomènes surviennent, les territoires doivent disposer d'une information préalable afin de savoir comment réagir pour être les moins impactés possible et reprendre rapidement une vie normale quand les eaux se retirent.

C.5.1 Une progression des outils à disposition des communes pour se préparer aux inondations

Pour se préparer aux éventuelles inondations, les communes disposent des outils Vigicrues Flash et Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) qui permettent un suivi de la situation en temps réel par les services de prévision des crues ou directement de la part de Météo France.

Le dispositif Vigicrues Flash, utilisé par le service de prévision des crues, permet d'alerter les communes face à niveau d'eau présentant un risque pour les populations concernées. Des points réguliers sont organisés entre ces acteurs pour préparer au mieux la gestion d'une éventuelle crise.

Sans prétendre disposer d'une évaluation globale, observer la couverture des communes du bassin Rhin Meuse abonnées aux dispositifs Vigicrues Flash et APIC ou équivalent, apporte un éclairage sur la préparation à la gestion de crise.

L'ensemble des communes du bassin Rhin Meuse (3 230 communes) sont éligibles au service APIC. 665 communes de ce bassin étaient éligibles⁶ à Vigicrues Flash au 30/06/2021.

La carte ci-après met en évidence les communes du bassin Rhin-Meuse abonnées à Vigicrues Flash fin 2018 et celles qui se sont abonnées entre 2019 et fin 2021.

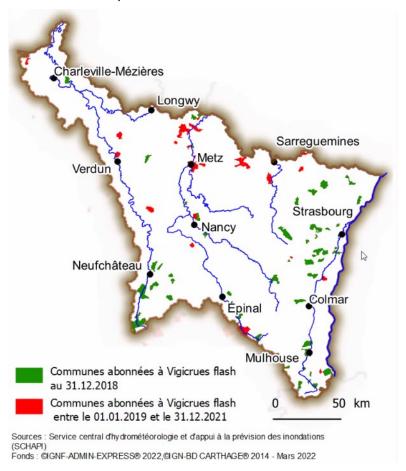


Figure 3 - Situation des communes du bassin Rhin-Meuse abonnées à Vigicrues Flash

Fin 2018, 86 communes du bassin Rhin-Meuse étaient abonnées au service Vigicrues Flash. 30 communes supplémentaires se sont abonnées sur la période 2019-2021.

Fin 2021, 1048 communes du bassin Rhin-Meuse étaient abonnées au service APIC.

C.5.2 Une progression importante de la couverture en plans communaux de sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, précise les moyens mis en œuvre en faveur de la protection des biens et des personnes et intègre notamment une procédure de gestion de crise à activer pour l'évacuation des habitants concernés par un aménagement de protection contre les inondations en cas de crue majeure ou de rupture de l'ouvrage.

Observer l'évolution du taux de communes du bassin Rhin-Meuse situées dans un TRI couvertes par PCS fournit un éclairage sur la déclinaison des mesures du PGRI incitant à leur mise en œuvre, en particulier dans les secteurs les plus exposés aux inondations.

⁶ L'éligibilité à VIGICRUES FLASH proposé par le ministère en charge de l'environnement porte sur le cours d'eau traversant la commune. Le cours d'eau fait l'objet d'une modélisation qui repose sur la sélection d'une dizaine de critères calculés par l'IRSTEA. Le dispositif d'observation APIC (Avertissement pluies Intenses à l'échelle des Communes) est proposé gratuitement par Météo France en coordination avec la Préfecture

La carte ci-après met en évidence la progression de la couverte par un PCS, approuvé postérieurement à l'approbation du PGRI 2016-2021, des communes du bassin Rhin-Meuse situées dans un TRI.

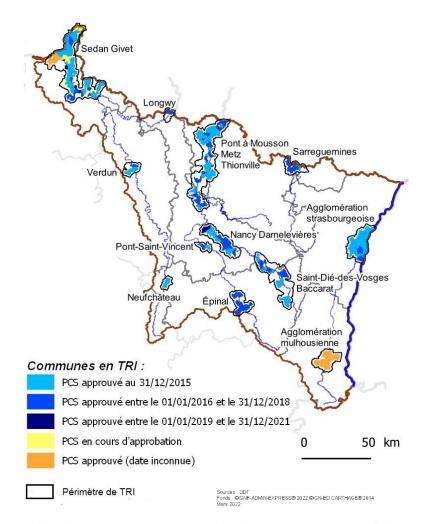


Figure 4 - Situation des communes du bassin Rhin-Meuse abonnées à Vigicrues Flash

Pour le district du Rhin, 53% des communes situées en TRI étaient dotées de PCS fin 2015, elles étaient 76,8 % fin 2018. Pour le district de la Meuse, respectivement 47,2 % et 86,8 % des communes situées en TRI étaient dotées de PCS pour la même période. Le PGRI 2022-2027 fixe objectif que l'ensemble des communes situées en TRI soient dotées d'un PCS fin 2027.

D AVANCEMENT DE LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DU PGRI

Sept Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) identifient notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés pour réduire au mieux la vulnérabilité diagnostiquée sur des 12 TRI du bassin Rhin-Meuse.

Le tableau ci-après détaille les structures porteuses, aux côtés des services de l'état, de ces SLGRI et les TRI inclus dans leur périmètre :

SLGRI	TRI concerné(s)	Structure porteuse Animation (le cas échéant)		
Moselle aval	TRI de Metz Thionville Pont-à- Mousson	Syndicat Mixte Moselle Aval		
Bassin de la Sarre	TRI de Sarreguemines	Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence Animation : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)		
Bassins de la Meurthe et du Madon	TRI de Nancy Damelevières TRI de Saint-Dié Baccarat TRI de Pont-Saint-Vincent	EPTB Meurthe et Madon		
Épinal	TRI d'Épinal	Communauté d'Agglomération d'Épinal		
	TRI de l'agglomération Strasbourgeoise	Coordination d'ensemble : Eurométropole de Strasbourg Animation : Région Grand Est (axe III, services de l'État (axe Rhin), Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig (axe Bruche)		
III amont Doller Largue	TRI de de l'agglomération Mulhousienne	Conseil Départemental du Haut-Rhin Animation : syndicat des Rivières de Haute Alsace (ou Syndicat Mixte du Bassin de l'III)		
Bassin de la Meuse	TRI de Neufchâteau TRI de Verdun TRI de Longwy TRI de Sedan - Givet			

Ces SLGRI, approuvées en 2017 et 2018, comportent 219 mesures qui déclinent les différents objectifs du PGRI.

Le tableau accessible à l'adresse https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl? cle_url=1558864885VD4OblBcADxcMVUzB2kGJlxiCzZVdAZvVj1UaVAxWmMHNFRnUzUBZ AM3VGc= les détaille ainsi que leur avancement constaté au printemps 2020.

Le graphique ci-dessous présente le niveau d'avancement global des mesures des SLGRI à cette échéance.

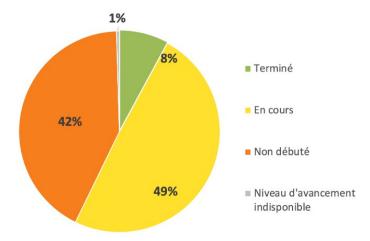


Figure 5 - Niveau d'avancement global des mesures des SLGRI du bassin Rhin-Meuse au printemps 2020

À la suite de l'approbation du PGRI en 2016 et de la structuration administrative du bassin Rhin-Meuse avec les TRI et les SLGRI correspondantes, leurs porteurs se sont organisés à leur tour et ont commencé à engager les actions déclinant ces stratégies, en lien avec les objectifs du PGRI.

Cinq ans après l'approbation du PGRI 2016-2021, 219 mesures ont été annoncées sur l'ensemble des SLGRI au bénéfice des 12 TRI du bassin Rhin-Meuse. En janvier 2021, plus de 55 % de ces mesures avaient été lancées, 49 % étaient en cours et 8 % étaient considérées comme terminées. 42 % des mesures n'avaient pas encore débuté.

La réalisation des mesures en cours conditionne en effet souvent leur lancement. Il s'agit par exemple d'études de faisabilité ou de la création d'une nouvelle structure qui vont ensuite permettre de réaliser certains travaux, qui sont en attente des résultats préparatoires. Par ailleurs, la complexité des mesures ou la nécessité d'études préalables parfois longues, peuvent justifier un démarrage progressif de travaux.

Le graphique ci-après indique, au printemps 2020, le nombre de mesures par SLGRI et par objectif du PGRI Rhin-Meuse :

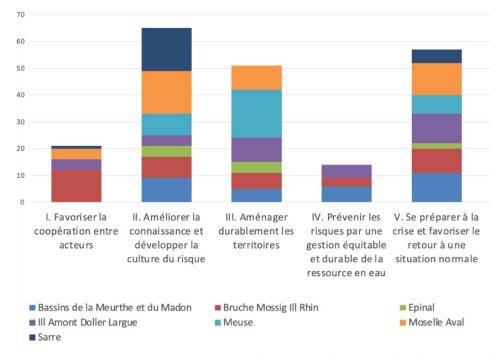


Figure 6 - Nombre des mesures des SLGRI du bassin Rhin-Meuse déclinant les objectifs du PGRI (janvier 2021)

Le contenu et la portée des SLGRI ne sont pas homogènes en raison de l'hétérogénéité des problématiques territoriales.

Une synthèse de l'avancement des SLGRI du bassin Rhin-Meuse constaté au printemps 2020 est proposée ci-après.

D.1 AVANCEMENT DE LA SLGRI DU BASSIN DE LA MEUSE

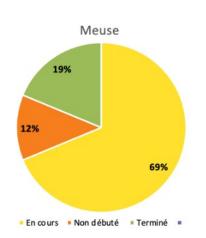


Figure 7 - État d'avancement des mesures de la SLGRI du bassin de la Meuse au printemps 2020

Au printemps 2020, la SLGRI de la Meuse compte 33 mesures, dont 22 sont en cours, 4 ne sont pas encore initiées et 6 sont terminées. Sur le territoire de la SLGRI du bassin de la Meuse, le PAPI Meuse est porté par l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et ses Affluents (EPAMA). Un plan d'intérêt général a notamment été mis en place le long du bassin versant de la Meuse qui se matérialise par la réalisation de plusieurs ouvrages d'importance : des clapets amovibles à Charleville-Mézières, des digues amovibles évoluant selon l'intensité des crues Givet. Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers et ses affluents (SIAC) et la communauté d'agglomération de Longwy portent par ailleurs le programme de protection sur la Chiers

D.2 AVANCEMENT DE LA SLGRI MEURTHE MADON

Meurthe Madon

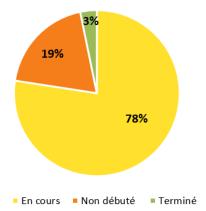


Figure 8 - État d'avancement des mesures de la SLGRI Meurthe Madon au printemps 2020

La SLGRI Meurthe Madon compte 31 mesures: au printemps 2020, une est terminée, 24 sont en cours et 6 ne sont pas encore initiées. Les mesures de la SLGRI se déclinent au travers d'un PAPI au stade des travaux sur le bassin versant du Madon et d'un Programme d'Étude Préalable visant à définir des travaux sur le bassin versant de la Meurthe. Le PAPI Madon a été labellisé en juillet 2018, conventionné en 2019 et le dossier d'autorisation environnementale pour les travaux a été déposé en 2021.

D.3 AVANCEMENT DE LA SLGRI MOSELLE AVAL



Figure 9 - État d'avancement des mesures de la SLGRI Moselle Aval au printemps 2020

La SLGRI Moselle Aval compte 41 mesures : au printemps 2020, une est terminée, 5 sont en cours et 35 n'ont pas débuté. Le PAPI d'intention labellisé en mai 2019.a été conçu par le Syndicat mixte Moselle aval. Il comprend notamment les schémas directeurs des bassins versants des principaux affluents de la Moselle aval (Orne, Fensch et Seille). Ce travail, mené sur la base d'un diagnostic territorial fin, sert à structurer la compétence **GEMAPI** en opérationnels et de gouvernance.

D.4 AVANCEMENT DE LA SLGRI D'EPINAL

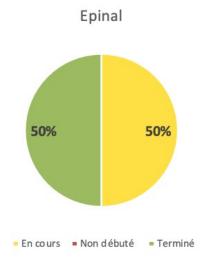


Figure 10 - État d'avancement des mesures de la SLGRI d'Épinal au printemps 2020

Au printemps 2020, sur les dix mesures qui composent la SLGRI d'Épinal, cinq sont terminées et cinq sont en cours.

Initiée en 2018 par une étude de gouvernance, la structuration de l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie du bassin de la Moselle incluse dans le département des Vosges (à l'exception de la Meurthe et du Madon) s'est conclue début 2022 par la création du syndicat mixte fermé Moselle amont auquel les six EPCI-FP adhérents ont transféré la totalité de la compétence GEMAPI

D.5 AVANCEMENT DE LA SLGRI BRUCHE MOSSIG ILL RHIN

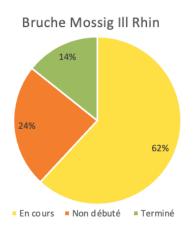


Figure 11 - État d'avancement des mesures de la SLGRI Bruche Mossig III Rhin au printemps 2020

La SLGRI Bruche Mossig III Rhin comporte 44 mesures: au printemps 2020, 6 d'entre elles sont terminées, 27 sont en cours, et 11 n'ont pas encore débuté. La SLGRI Bruche Mossig III Rhin répond à des enjeux importants, au TRI de l'agglomération dυ strasbourgeoise, lequel présente une forte densité de population et d'institutions exposées aux inondations par débordement de cours d'eau. Le syndicat mixte du bassin Bruche Mossig créé en 2019 porte un programme d'études préalable en vue de la réalisation d'un PAPI sur ce bassin de la Bruche dont les crues sont le principal facteur de risque exposant les biens et les personnes sur le TRI.

D.6 AVANCEMENT DE LA SLGRI DE LA SARRE



Figure 12 - État d'avancement des mesures de la SLGRI de la Sarre au printemps 2020

Au printemps 2020, la SLGRI de la Sarre comporte 22 mesures : une est terminée, une est en cours et 20 n'ont pas encore débuté.

Le PAPI d'intention de la Sarre est porté par d'agglomération communauté Sarreguemines Confluences (CASC) et animé syndicat des eaux l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA). Labellisé en septembre 2019 et conventionné en octobre 2020, il comprend 25 actions sur l'ensemble de la partie française de la Sarre et de ses affluents, à l'exception du bassin des Nied. Le préfet de la Moselle en est le préfet pilote.

D.7 AVANCEMENT DE LA SLGRI ILL AMONT DOLLER LARGUE

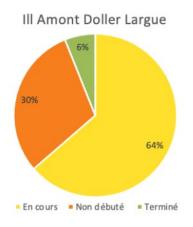


Figure 13 - État d'avancement des mesures de la SLGRI III Amont Doller Largue au printemps 2020

La SLGRI III Amont Doller Largue comporte 33 mesures: au printemps 2020, 2 sont terminées, 21 sont en cours et 10 n'ont pas encore débuté. La collectivité porteuse n'est pas engagée dans un PAPI sur ce territoire. Des actions structurantes de ralentissement dynamique et de dérivation des crues de l'III en amont immédiat du centre urbain de Mulhouse sont très avancées, sous l'égide des collectivités locales et en particulier du syndicat mixte « Rivières de Haute-Alsace ».

E ASPECTS ÉCONOMIQUES DE LA GESTION DU RISQUE D'INONDATION SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

Le risque d'inondation est le risque climatique le plus coûteux au regard des dommages provoqués, du nombre de communes concernées et des populations exposées. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation est l'un des 3 objectifs prioritaires de la SNGRI.

Parmi les leviers de la prévention du risque d'inondation, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) est un instrument financier, géré au niveau national, qui vient en appui aux territoires, notamment au travers des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) portés par les collectivités et de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques « inondation » (PPRi) mis en œuvre par les préfets , et contribue ainsi à réduire le coût des dommages et faciliter le retour à la normale.

Il a ainsi semblé opportun que le présent rapport aborde la dimension économique de la gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhin-Meuse.

En raison du champ très large de la gestion de ce risque et de la disponibilité partielle des données financières, il n'est pas possible de dresser un bilan financier complet de cette politique publique. Les données disponibles permettent cependant d'apporter un éclairage, d'une part à travers l'évaluation des dommages induits par le risque d'inondation, d'autre par le coût des actions servant à sa gestion et à leur financement.

E.1 DES COÛTS QUI AUGMENTENT POUR LES ASSURANCES DU RISQUE D'INONDATION

Les données chiffrées et illustrations du présent paragraphe proviennent du bilan 1995-2019 relatif à la prévention des catastrophes naturelles par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dans la région Grand-Est publié fin 2020⁷ par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). Ce document permet de disposer d'éléments d'éclairage sur les parties françaises des bassins du Rhin et de la Meuse, totalement incluses dans la région Grand-Est.

Dans ce qui suit la notion de :

- « dommages assurés annuels » s'entend comme le « coût consolidé historique moyen annuel des indemnisations versées au titre des événements reconnus comme catastrophes naturelles dans le cadre du régime d'indemnisation du même nom créé en 1982»,
- « perte moyenne annuelle modélisée » s'entend comme l'estimation de l'exposition d'un territoire en terme de pertes assurées potentielles sous la forme des pertes moyennes annuelles modélisées, selon les outils développés par la CCR (modèles d'aléas et de dommages).

Les inondations constituent une part importante des opérations de préventions financées par sommes allouées par le FPRNM. A titre indicatif, pour l'année 2019 le risque inondation représente 71,7 % des crédits engagés par le FPRNM en région Grand Est.

De 1995 à 2016 inclus, un cumul d'environ 795 M€ de dommages assurés a été observé sur la région Grand Est, soit environ 36 M€ par an. 81 % de ce montant concernent des dommages assurés provoqués par l'aléa « inondation ».

À savoir

La politique actuelle de prévention des risques naturels est le fruit d'une diversification progressive des réponses apportées aux catastrophes que la France a connues au cours des décennies passées : protection des territoires contre les aléas, intégration du risque dans l'aménagement et l'urbanisme, prévision des aléas, préparation à la crise, sensibilisation du public, réduction de la vulnérabilité des biens et des activités, renforcement des normes constructives. Bien qu'il ne soit pas à l'origine de la totalité des actions de prévention des risques naturels entreprises en France, le FPRNM constitue un dispositif de soutien financier très structurant, que l'on peut qualifier de « colonne vertébrale » des politiques publiques de prévention en France doté en 2021 de 205 M€.

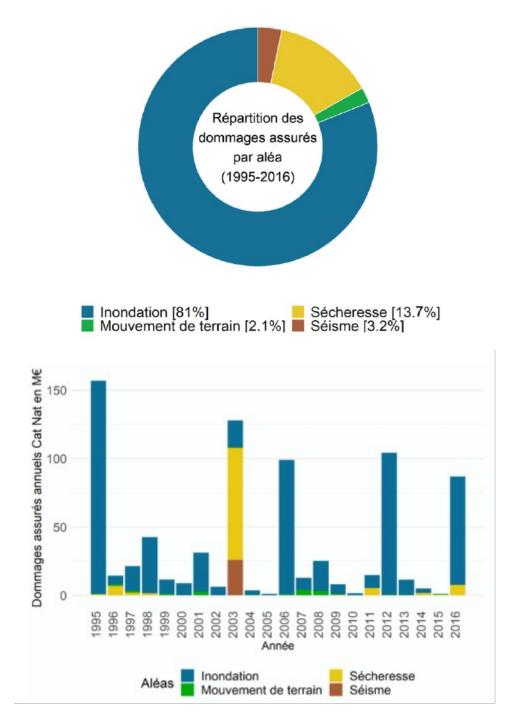
Le FPRNM finance aujourd'hui une quinzaine de mesures distinctes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités locales, l'État, les particuliers ou les entreprises. Le champ d'intervention du FPRNM couvre ainsi à l'heure actuelle tous les aléas naturels majeurs et les mesures de prévention suivantes :

- Mesures de délocalisation,
- Mesures d'adaptation des bâtiments existants,
- Mesures de soutien aux études et travaux des collectivités territoriales et de leur groupement,
- Mesures de prévention portées par l'État, dont l'élaboration des PPRi, les études et travaux nécessaires à la mise en conformité des digues domaniales, l'élaboration des cartes d'aléas en application de la Directive « Inondation »,
- Mesures ciblées géographiquement sur des secteurs à aléa spécifique (par exemple la mise aux normes parasismiques de certains bâtiments en outre-mer),
- Mesures d'information.

Le FPRNM finance l'ensemble des mesures précédemment citées à des taux variant de 20 % à 100 %.

⁷ <u>https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/documents/148935/543490/Rapport+r%C3%A9gional+Grand+Est.pdf/1636cdd3-6fda-9792-df65-2a2039789e9b?t=1609931735321</u>

Tel que le graphique ci-après le met en évidence, l'aléa « inondation » représente une part prépondérante des dommages assurés dans la région Grand Est sur la période 1995-2016.



Les dommages assurés annuels liés aux inondations ont été sur la période 1995-2016 de 29 M€ pour la région Grand Est avec une perte moyenne annuelle modélisée de 59 M€.

Les communes les plus exposées en termes de modélisation sont en majorité situées le long des cours d'eau, notamment la Meuse, la Moselle et le Rhin.

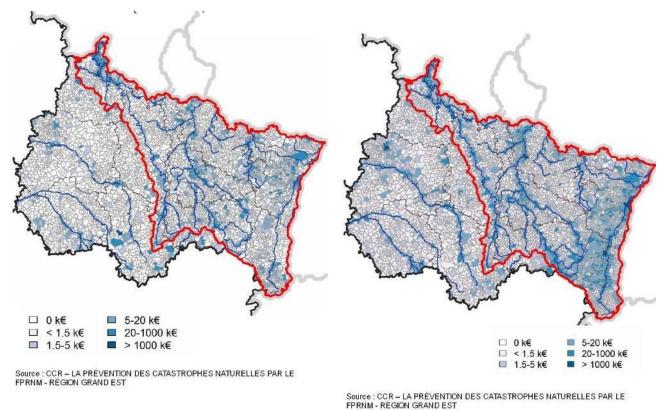


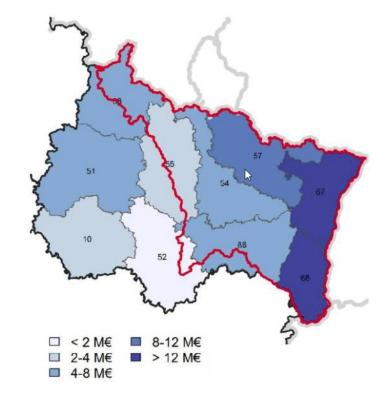
Figure 14 - Dommages assurés annuels pour le risque inondation dans la région Grand Est sur la période 1995-2016

FPRNM - RÉGION GRAND EST

Figure 15 - Perte moyenne annuelle modélisée inondation

À l'horizon 2050, selon la CCR, la perte moyenne annuelle modélisée serait de 77 M€ (hors évolution des valeurs assurées).

Le graphique ci-après présente, département par département, les pertes annuelles modélisées (hors évolution des valeurs assurées) à l'horizon 2050 résultant des inondations (source CCR):



E.2 ÉCLAIRAGE SUR LE VOLET FINANCIER DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

De nombreux acteurs contribuent financièrement, directement ou indirectement, à la politique publique de prévention des inondations :

- L'État apporte des aides à travers le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)), élabore les PPRi, la cartographie du risque « inondation » sur les TRI, prend en charge la prévision des crues et l'installation, l'entretien d'un vaste réseau de stations hydrométéorologiques, acquiert et met à disposition des données topographiques à grande échelle acquises par survol aérien des territoires,
- Les collectivités locales assurent la maîtrise d'ouvrage de nombreuses actions et travaux de prévention des inondations notamment dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- La Région, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et dans une moindre mesure les Départements, peuvent contribuer au financement des actions portées par les collectivités.

Pour prendre en charge les dépenses à engager, les collectivités peuvent ainsi avoir recours à de l'autofinancement (contribution du budget général, taxe GEMAPI), des emprunts ou, selon leurs modalités d'attribution, des aides publiques (FPRNM, aides des Agences de l'eau, de la Région ou des Départements, des Fonds Européens).

E.2.1 Données financières sur les programmes d'action et de prévention des inondations

À savoir

Le dispositif « PAPI » (Programme d'actions de prévention des inondations) est un appel à projet initié par l'État depuis 2002 suite aux crues survenues dans l'Aude entre 1999 et 2002. Il a pour objet de promouvoir une gestion globale des risques à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI est porté par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constitue le cadre d'un partenariat étroit avec l'État en matière de prévention des inondations. Il couvre l'ensemble des 7 axes de la gestion des risques d'inondation :

- Axe1: surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe 2: alerte et gestion de crise,
- Axe 3: alerte et gestion de crise,
- Axe 4: prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 (études et travaux) : ralentissement des écoulements,
- Axe 7 (études et travaux): ouvrages de protection hydrauliques, dont digues.

Les données financières qui suivent émanent des projets de PAPI au moment de leur labellisation et sont, à ce titre, prévisionnelles.

On trouvera dans le tableau et sur la carte ci-après le descriptif sommaire des différents PAPI du bassin Rhin Meuse, à la date de fin 2020 :

PAPI*	Symbo le carte	SLGRI concernée (le cas échéant)	TRI concerné(s) (le cas échéant)	Structure porteuse
Moselle aval	0	Moselle aval	TRI de Metz Thionville Pont-à-Mousson"	Syndicat Mixte Moselle Aval
Sarre	2	Bassin de la Sarre	TRI de Sarreguemines	SDEA
Meurthe	6	Bassins de la Meurthe et du Madon	TRI de Nancy Damelevières TRI de Saint-Dié Baccarat	EPTB Meurthe et Madon
Madon *	4	Bassins de la Meurthe et du Madon	TRI de Pont-Saint- Vincent	EPTB Meurthe et Madon
III Ried-Centre- Alsace	6	Bruche Mossig III Rhin	TRI de l'agglomération Strasbourgeoise	SDEA
Meuse *	6	Bassin de la Meuse	TRI de Neufchâteau TRI de Verdun TRI de Longwy TRI de Sedan - Givet	EPAMA - EPTB Meuse
Haute-Zorn *	0			SDEA
Zorn Aval Landgraben *	8			SDEA
Giessen- Lièpvrette *	9			SDEA

^{*:} indique que ces PAPI comprennent des actions « travaux » sur les axes 6 (études et travaux des ouvrages de ralentissement des écoulements) et 7 (études et travaux des ouvrages de protection type « digues »). Ces PAPI avec « travaux » sont appelés PAPI complets

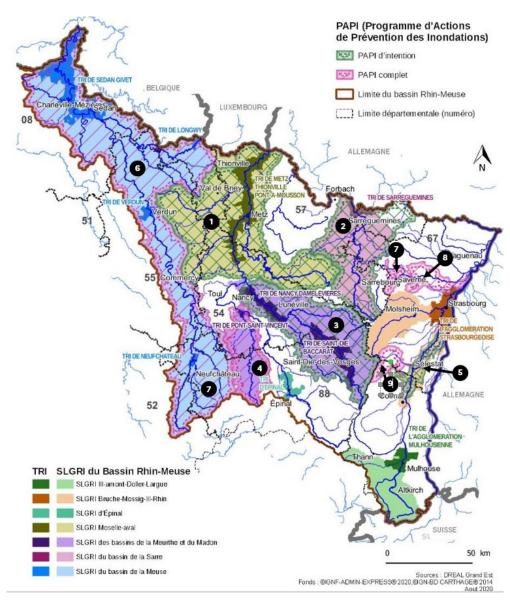


Figure 16 - Carte des SLGRI et PAPI du bassin Rhin-Meuse

Le graphique ci-après présente la répartition des coûts prévisionnels, par axe, des actions projetées sur les PAPI « comprenant des travaux » du bassin Rhin-Meuse. Le total de ces actions s'élevait, en juin 2021, à environ 73 M€.

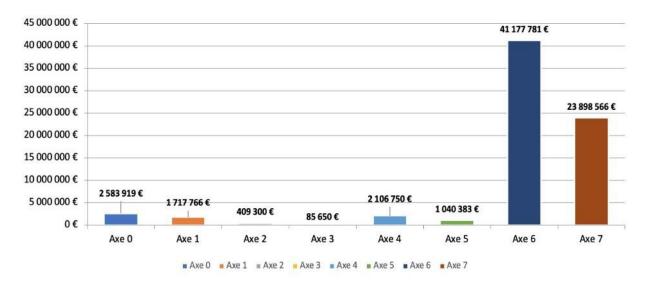


Figure 17 - Coûts prévisionnels, par axe, des actions projetées sur les PAPI, comprenant des travaux, du bassin Rhin Meuse (juin 2021)

Les financements principaux se concentrent sur les deux axes structurants des PAPI, les axes 6 (études et travaux de ralentissement des écoulements) et 7 (études et travaux sur les ouvrages de protection type « digues ») qui sont prépondérants sur l'ensemble des PAPI en raison des dépenses onéreuses concernées (nombreuses études techniques préalables, acquisitions foncières, mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux, renforcement ou construction des ouvrages en eux-mêmes).

Le projet relatif aux aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont (HEBMA) porté par l'EPAMA dans le cadre du PAPI de la Meuse mobilise par exemple 19 M€ au titre de l'axes 6.

Par ailleurs, les montants prévisionnels des actions inscrites dans les PAPI d'intention ou programme d'études préalables aux PAPI s'élèvent à environ 11 M€.

E.2.2 Focus sur le financement des actions de prévention des inondations

Les porteurs de PAPI peuvent mobiliser plusieurs sources de financements.

En moyenne les aides diverses apportées aux collectivités locales couvrent environ 75 % des dépenses engagées sur les PAPI du bassin Rhin-Meuse : l'autofinancement à fournir par ces dernières est d'environ 25%.

Au cours des dernières années, le FPRNM, principale source de financement des PAPI, a contribué au financement des actions à hauteur de 38 %, soit environ 34 M€.

Le fonds européen de développement régional (FEDER) participe aux mesures avec près de 16 M€ soit 18 % du budget total.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse contribue à hauteur d'environ 16 M€ soit 17 %, principalement sur les axes 0 (Animation), 1 (Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque) et 6 (ralentissement des écoulements).

La Région Grand Est apporte 1,5 M€ sur ces ressources propres, soit environ 2 % des financements.

Le graphique ci-après présente la répartition des financements apportés, le Bassin Rhin-Meuse, aux programmes de prévention des inondations portés par les collectivités territoriales :

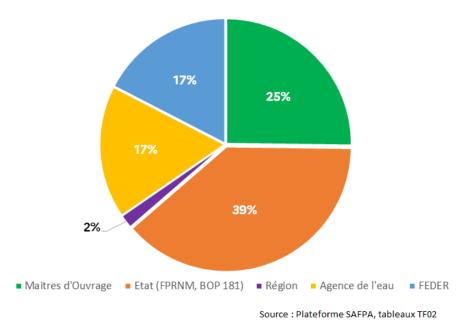


Figure 18 - Répartition des financements apportés aux programmes de prévention des inondations du bassin

Rhin-Meuse – Mars 2021

E.3 BILAN FINANCIER DE LA TAXE GEMAPI

E.3.1 La taxe GEMAPI en bref

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI-FP exercent, par défaut sur leur territoire, la compétence GEMAPI et contribuent à ce titre à la gestion du risque d'inondation.

Le financement des missions GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) peut être assuré :

- Directement sur le budget général des EPCI-FP,
- Par la mise en place, avant le 1er octobre de chaque année pour l'année suivante, de la taxe GEMAPI, facultative, plafonnée et dédiée uniquement à la GEMAPI.

La taxe GEMAPI, instaurée par la loi MAPTAM en 2014, sert à financer toutes les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice des missions constitutives de la compétence GEMAPI - aménagement d'un bassin, entretien d'un cours d'eau, défense contre les inondations, restauration des milieux aquatiques - incluant les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements et les frais d'études engagés). S'agissant d'une taxe, et non d'une redevance, son montant n'est pas la contrepartie monétaire d'un « service rendu ».

Cette taxe est plafonnée⁸ : son montant actuel ne peut pas dépasser 40 € par habitant et par an.

Les EPCI-FP ne votent pas un taux mais déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale doit répartir entre les personnes physiques ou morales redevables des 4 taxes directes locales (taxe d'habitation – TH, taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB, taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFPNB, cotisation foncière des entreprises - CFE).

Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

⁸ En application de l'article 1530 bis du Code général des impôts

E.3.2 La taxe GEMAPI dans le bassin Rhin-Meuse

Les données fiscales accessibles sur le site https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux/# permettent d'avoir la connaissance des différents impôts locaux perçus chaque année par les communes et/ou groupements de communes.

L'analyse des données communales du bassin Rhin-Meuse disponibles⁹ pour les années 2018 (première année de plein exercice la GEMAPI par les EPCI-FP) et 2019 (dernière année pour lesquelles les données fiscales sont disponibles), regroupées par EPCI-FP, a permis de mettre en évidence les éléments suivants.

54 des 114 EPCI-FP dont des communes sont situées sur le bassin Rhin-Meuse ont perçu la taxe GEMAPI en 2019 dont le montant a varié de 3 450 € à 1 127 000 € (perçus par Metz Métropole).

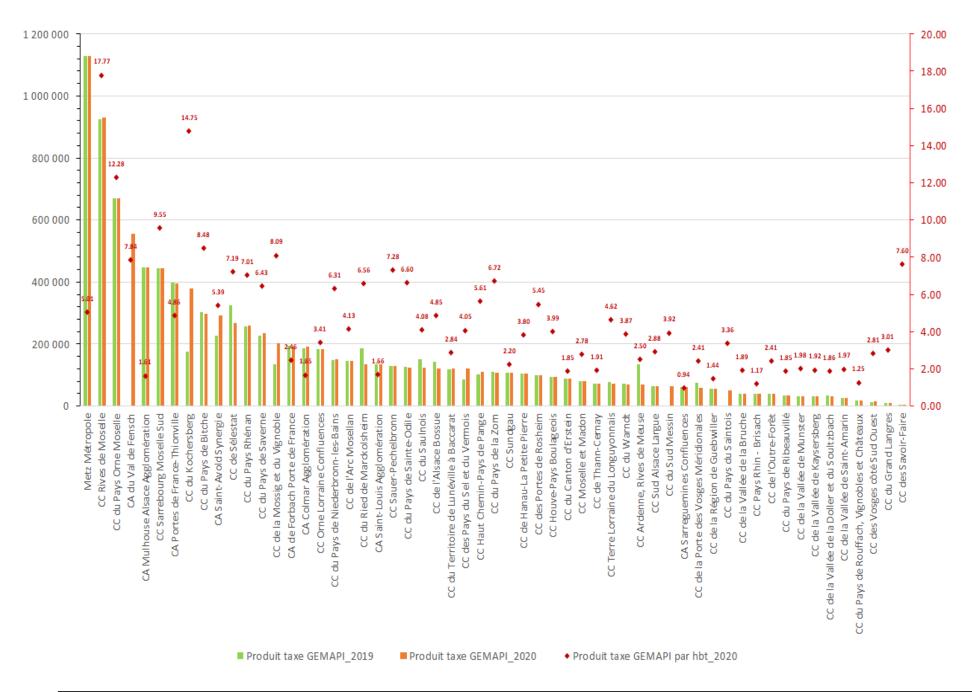
Le produit de cette taxe prélevé par les EPCI-FP s'est élevé à 7 855 000 € en 2018, 9 211 000 € en 2019 et 10 129 000 € en 2020. Près de la moitié de ces montants a été perçue par les EPCI-FP du département de la Moselle.

À titre indicatif, le montant de taxe GEMAPI rapporté à la population des EPCI-FP ayant instauré cette taxe a varié :

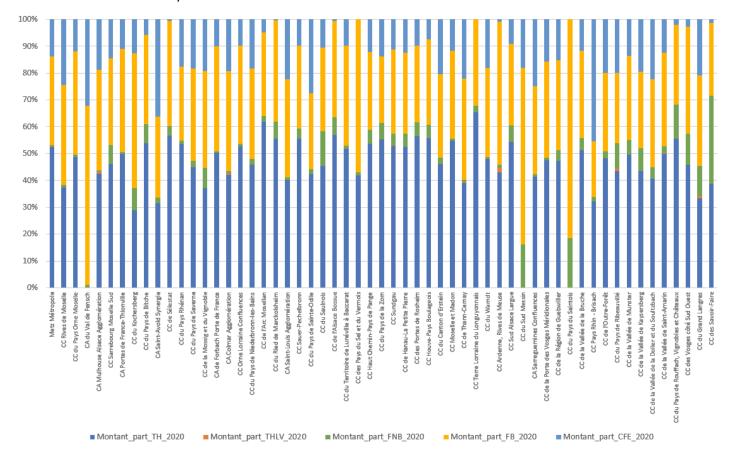
- En 2018, de 0,74 € par habitant à 17,90 € par habitant,
- En 2019, de 0,96 € par habitant à 17,91 € par habitant.
- En 2020, de 0,96 € par habitant à 17,77 € par habitant.

Les graphiques ci-après dressent l'état des lieux de la taxe GEMAPI perçue en 2019 et 2020 par les EPCI-FP l'ayant mise en place, dont des communes sont situées sur le bassin Rhin-Meuse. Il détaille, dans un ordre décroissant, son montant annuel par EPCI-FP concerné, ainsi que le prélèvement par habitant correspondant.

⁹ Les données fiscales du département de la Meuse, indisponibles, n'ont pas pu être prises en compte.



Selon le profil fiscal des EPCI-FP en termes d'impôts locaux, la part de la contribution à la taxe GEMAPI des habitants et des entreprises est variable tel que le montre le graphique ci-dessous établi pour l'année 2019 :



F ACTIONS EMBLÉMATIQUES

La connaissance recueillie pour l'élaboration du bilan du PGRI, en particulier lors des entretiens menés avec les porteurs de SLGRI a permis d'identifier plusieurs actions exemplaires de prévention des inondations méritant d'être mises en valeur.

Ces actions emblématiques témoignent d'une bonne appropriation des objectifs et des dispositions du PGRI qu'elles déclinent. Elles ont vocation à être enrichies au fil des cycles de gestion du PGRI.

Les actions suivantes ont été retenues. Elles sont précisées dans le tableau en annexe et seront mises en lumière dans des fiches disponibles sur le site internet de la DREAL Grand Est :

- Pour illustrer les démarches de structuration de la gouvernance en déclinaison de l'objectif 1 du PGRI, la création du syndicat mixte du syndicat mixte Moselle Aval et du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig III Rhin (fiche 1),
- Pour illustrer les actions menées en faveur de la culture du risque en déclinaison de l'objectif 2 du PGRI, la commémoration de la crue de 1919 initiée par le SDEA et son étude géohistorique des repères de crues, ainsi que l'exposition mémorielle sur la crue de 1919 organisée par la Communauté d'agglomération d'Epinal (fiche 2),
- Pour illustrer la coopération transfrontalière en faveur de la gestion du risque d'inondation en déclinaison de l'objectif 1 du PGRI, les actions conjointes menées entre France et Allemagne sur le bassin de la Blies (fiche 3),

- Pour illustrer les actions menées pour améliorer la connaissance de l'aléa « inondation » en déclinaison de l'objectif 2 du PGRI, l'étude de caractérisation des aléas « débordements de cours d'eaux » et « ruissellement et coulée de boue » sur la vallée de la Chiers et ses affluents dans le département de la Meuse (fiche 4),
- Pour illustrer les actions menées en faveur de la culture du risque en déclinaison de l'objectif 2 du PGRI, l'exposition intitulée « Les pieds dans l'eau » sur la thématique des inondations organisée dans le Haut-Rhin par Rivières de Haute Alsace (fiche 5),
- Pour illustrer les actions menées en faveur de la réduction de la vulnérabilité en déclinaison de l'objectif 3 du PGRI, l'opération « pieds au sec » menée par le SDEA (fiche 6),
- Pour illustrer les actions menées en faveur l'aménagement durable du territoire en déclinaison de l'objectif 3 du PGRI, la construction par Rivières de Haute Alsace d'un ouvrage de dérivation des crues de l'Ill à Mulhouse (fiche 7),
- Pour illustrer les actions menées en faveur de la prévention du risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en déclinaison de l'objectif 4 du PGRI, l'intégration dans le PAPI Madon d'un 8ème axe relatif à la reconquête de l'état hydromorphologique des cours d'eau (fiche 8),
- Pour illustrer les actions menées en faveur de la gestion de crise en déclinaison de l'objectif 5 du PGRI, l'exercice de crise « inondation » organisée en 2019 sur l'agglomération strasbourgeoise (fiche 9).

G PERSPECTIVES

Certains enseignements tirés de ce premier exercice d'évaluation de la mise en œuvre du PGRI Rhin-Meuse ont été pris en compte lors de la concertation menée pour sa mise à jour au titre du cycle 2022-2027.

La Commission « Prévention des inondations » (CPI), commission thématique instituée le 5 février 2021 par le Comité de bassin Rhin-Meuse, en charge de la thématique de la gestion des inondations, sera associée au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PGRI.

Aux côtés du Secrétariat technique de bassin « directive inondation » (STB DI), cette commission contribuera à l'établissement d'une feuille de route pour décliner la directive « inondation ». Elle élaborée avec les acteurs de la gestion du risque d'inondation du bassin Rhin-Meuse pour qu'elle réponde au mieux à leurs besoins. Se voulant « réaliste », elle sera hiérarchisée et proportionnée aux moyens qui peuvent y être consacrés.

Le présent bilan permet de proposer plusieurs pistes de travail pour, dans un objectif d'amélioration continue associant l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services et opérateurs de l'état, représentants de la société civile, etc.) :

- Accompagner la mise en œuvre du PGRI du second cycle 2022-2027,
- Suivre et évaluer la gestion du risque d'inondations sur le bassin Rhin-Meuse,
- Préparer la mise à jour du PGRI au titre du troisième cycle 2028-2033.

G.1 PISTES DE TRAVAIL POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU PGRI RHIN-MEUSE 2022-2027

Le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 doit être connu et compris pour qu'il soit effectivement et efficacement mis en œuvre.

Des actions de communication pourront être entreprises au début du cycle de gestion, en particulier auprès des collectivités (communes, groupements de communes), principalement concernées.

Afin que la gestion des inondations, et plus largement de l'eau, ne soit plus principalement abordée par ses aspects réglementaires, mais soit perçue comme un enjeu important des projets de territoire, des outils très « pratiques » et opérationnels pourront être mis à disposition des acteurs de la prévention des inondations et de l'aménagement du territoire.

L'accompagnement devrait porter prioritairement sur les éléments les plus structurants du PGRI 2022-2027, en particulier afin de :

- Aménager durablement le territoire en préservant les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et maîtrisant l'urbanisation en zone inondable,
- S'adapter au changement climatique,
- Penser la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires,
- Intégrer les évolutions de la décentralisation sur les politiques de l'eau,
- Renforcer les synergies des politiques publiques.

Les freins et leviers mis en évidence lors des travaux menés depuis 2019 serviront à préciser les besoins d'accompagnement. Selon les besoins exprimés, les réponses apportées pourront prendre la forme de publications, de réunions d'information ou encore de formations.

La mise à jour du guide méthodologique « Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et les PGRI du bassin Rhin-Meuse 2016-2021 » publié en 2018 sera notamment réalisée.

Même si la réglementation ne le prévoit pas formellement, l'état des lieux des SLGRI réalisé et leur évaluation en continue pourraient alimenter des réflexions sur leur périmètre et leur contenu en vue d'une éventuelle mise à jour, en cohérence avec la structuration de la gouvernance de la compétence GEMAPI.

G.2 PISTES DE TRAVAIL POUR SUIVRE ET ÉVALUER LA GESTION DU RISQUE D'INONDATIONS

Le dispositif de suivi et d'évaluation introduit dans PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 a un caractère évolutif.

Outre la valorisation régulière des indicateurs existants, en milieu et en fin de cycle de gestion, ce dispositif pourra être enrichi de nouveaux indicateurs prenant en compte des données nouvelles disponibles ou répondant à de nouveaux besoins de suivi et d'évaluation.

Par exemple, les outils méthodologiques, en cours de développement, relatifs aux indicateurs servant au suivi du SDAGE et des règles du SRADDET pourront servir à la mise à jour du dispositif du PGRI.

G.3 PISTES DE TRAVAIL POUR PRÉPARER LA MISE À JOUR DU PGRI RHIN-MEUSE 2028-2033

L'évaluation d'une politique publique a pour premier objectif d'apprécier l'impact des actions menées et d'éclairer les choix des décideurs, en vue d'une amélioration continue.

En mesurant l'efficacité des actions menées, le suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 aideront à prendre pour l'avenir de bonnes décisions lors de la mise à jour du PGRI au titre du cycle 2028-2033

ANNEXE - Actions emblématiques de la mise en œuvre du PGRI Rhin-Meuse

SLGRI	Action emblématique	Objectif du PGRI 2016-2021 correspondant	Territoire de l'action	Détails des actions	Fiche n°
Bruche Mossig III Rhin	Création d'un syndicat mixte	Objectif 1.1 : Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation Objectif 1.2 : Organiser la gouvernance de la prévention des inondations et les maitrises d'ouvrages opérationnelles	Ensemble de la SLGRI	En déclinaison des recommandations du SDAGE et du PGRI 2016-2021 qui préconisent la création d'un EPAGE sur le bassin versant de la Bruche, création du syndicat mixte (SM) de bassin Bruche Mossig en Juillet 2019. Portage des études de pré-cadrage d'un PAPI (ex PAPI d'intention) en cours. La nouvelle gouvernance entraine une unification entre les collectivités (EPCI et SDEA) du bassin da la Bruche et de la Mossig, notamment sur les questions de la GEMAPI. Transformation du SM en EPAGE envisagée.	1
Moselle Aval	Création d'un syndicat mixte	Objectif 1.1 : Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation Objectif 1.2 : Organiser la gouvernance de la prévention des inondations et les maitrises d'ouvrages opérationnelles	Ensemble de la SLGRI	Dans le prolongement de la définition du périmètre de la SLGRI, traduction statutaire dans la création d'un SM d'études porteur d'un PAPI d'intention, avec un accompagnement important des services de l'État	
Sarre	Coopération entre France et Allemagne pour le PAPI, exercice de gestion de crise	Objectif 1.3 : Assurer une coordination des mesures ayant un impact transfrontalier à l'échelle des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse	Ensemble de la SLGRI	Sur la Blies, tentative de modélisation du cours d'eau, avec l'observation ancienne d'un décalage entre les deux modélisations françaises et allemandes. Un PAPI transfrontalier pourrait être pertinent. Pour ce qui est de la modélisation, la partie française a réalisé l'ensemble de son cahier des charges. La partie allemande est en cours de préparation de son cahier des charges. Difficile d'attendre encore pour éventuellement mener un groupement de commande. En parallèle, un exercice de gestion de crise transfrontalier est en préparation pour 2023 avec une simulation d'inondation transfrontalière de la Blies.	3
Meuse	Dynamique d'innovation sur la Chiers et affluents	Objectif 2	Bassin du Chiers et affluents	Réalisation d'études de caractérisation des aléas débordements de cours d'eaux, ruissellement et coulée de boue sur la vallée de la Chiers et ses affluents dans le département de la Meuse	
III Amont Doller Largue	Exposition "Les pieds dans l'eau". Itinérante depuis les confinements successifs	Objectif 2.1 : Améliorer la connaissance des aléas Objectif 2.2 : Améliorer la connaissance des vulnérabilités Objectif 2.3 : Capitaliser les éléments de connaissance sur les aléas, les enjeux et la vulnérabilité Objectif 2.4 : Informer le citoyen, développer la culture du risque	Ensemble de la SLGRI	Développement d'une exposition intitulée "Les pieds dans l'eau" sur la thématique des inondations. "Les pieds dans l'eau" était installée face à certaines mairies de villes de la SLGRI. Une présentation était faite pour les publics scolaires avec une sensibilisation aux risques liés aux inondations. Suite au premier confinement puis au second, et donc à l'interruption de l'exposition sur l'espace public, une version numérique a été développée.	2
Épinal	Exposition mémorielle sur la crue de 1919	Objectif 2.1 : Améliorer la connaissance des aléas Objectif 2.2 : Améliorer la connaissance des vulnérabilités Objectif 2.3 : Capitaliser les éléments de connaissance sur les aléas, les enjeux et la vulnérabilité	Épinal	Développement et production d'une exposition mémorielle sur l'espace public à Épinal. Reports circulaires sur les troncs d'arbres de repères de la crue de 1919 et autres espaces thématiques. Numérisation et agrandissement de cartes postales d'époque pour les présenter au public	

SLGRI	Action emblématique	Objectif du PGRI 2016-2021 correspondant	Territoire de l'action	Détails des actions	Fiche n°
		Objectif 2.4 : Informer le citoyen, développer la culture du risque			
- (périmètre SDEA)	Entretien de la culture du risque	Objectif 2.2 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité Objectif 2.3 : Capitaliser les éléments de connaissance Objectif 2.4 : Informer le citoyen et développer la culture du risque	PAPI Giessen Lièpvrette	Dans le prolongement des commémorations de la crue de 1919, une étude géohistorique est menée sur les repères de crues avec un historique géologique. A la suite de ces travaux, des repères de crues sont posés dans les communes.	
- (périmètre SDEA)	Opération "pieds au sec"	Objectif 3.4 : Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles	Bassin versant de la Zorn, du Giessen, de l'Ill (hors EMS)	Une intervention gratuite est proposée par le SDEA pour faire diagnostiquer la vulnérabilité d'une habitation aux risques d'inondations. D'une durée de deux heures, elle s'accompagne d'un rapport du diagnostic avec une liste indicatives des mesures à prendre par ordre de priorité. Par la suite le SDEA peut accompagner pour la réalisation d'un dossier de demande d'aides.	6
Ill Amont Doller Largue	Ouvrage de dérivation de l'III	Objectif 3	Mulhouse et amont	Historiquement, la rivière III est totalement couverte sur environ 600 m et ne permet pas de laisser s'écouler l'intégralité du débit de crue centennale, ce qui accentue les inondations à l'amont de la zone couverte. Ainsi, dans l'optique de limiter le débit transitant par le lit de l'III, une solution technique a été retenue par le Département du Haut-Rhin et VNF: écrêter une partie du débit de crue via le Canal du Rhône au Rhin en amont de la traversée de Mulhouse via un chenal permettant de relier l'III au canal du Rhône permettant d'évacuer plus de 30 m³/s.	7
Meurthe Madon	8 ^{ème} axe du PAPI : Reconquête de l'état hydromorphologique des cours d'eau	Objectif 4	Ensemble de la SLGRI	Le 8ème axe du PAPI Meurthe Madon (Reconquête de l'état hydromorphologique des cours d'eau) est une spécificité sur l'ensemble du bassin Rhin Meuse axant l'ensemble de ses travaux sur la question de la renaturation. Les actions du PAPI inscrites dans cet axe 8 visent à reconquérir l'état hydromorphologique du cours d'eau et lui redonner un fonctionnement naturel. Des travaux de renaturation, d'annexes hydrauliques et de milieux humides sont engagés.	8
Bruche Mossig III Rhin	Exercice de crise "inondation"	Objectif 5.2 : Se préparer à gérer la crise	Eurométropole de Strasbourg		9



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est

Délégation de bassin Rhin-Meuse 2 rue Augustin Fresnel - CS 95 038 57 071 Metz Cedex 03

Tél.: 03 87 62 81 00 - Fax: 03 87 62 81 99

http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr